

**COMPTE-RENDU SOMMAIRE
CONSEIL MUNICIPAL DU 16 MAI 2022**

Le Maire certifie que :

- la convocation de tous les conseillers en exercice a été faite le 10 mai 2022, dans les formes et délais prescrits par la loi ;
- les délibérations ont été affichées, par extrait, le lendemain.

Nombre de conseillers en exercice : 33

Présents : 26

Votants : 33

L'an **DEUX MIL VINGT-DEUX**, le **lundi seize mai à dix-neuf heures trente**, le Conseil Municipal de la Commune de MONTBRISON, dûment convoqué, s'est réuni Salle du Conseil Communautaire, 17 boulevard de la Préfecture à Montbrison, en séance publique, sous la présidence de M. Christophe BAZILE, Maire.

Etaient présents : M. Christophe BAZILE, Maire, Président, M. Gérard VERNET, Mme Catherine DOUBLET, M. Joël PUTIGNIER, M. Abderrahim BENTAYEB, Mme Christiane BAYET, M. Pierre CONTRINO, Mme Géraldine DERGELET, M. Jean-Yves BONNEFOY, adjoints, M. Bernard COTTIER, Mme Claudine POYET, M. Gilles TRANCHANT, Mme Valérie ARNAUD, M. François BLANCHET, M. Guillaume LOMBARDIN, M. Nicolas BONIN, M. Luc VERICEL, Mme Cindy GIARDINA, Mme Cécile MARRIETTE, M. Edouard BION, M. Jean-Marc DUFIX, M. Vincent ROME, Mme Emmanuelle GUIGNARD, Mme Jacqueline VIALLA, M. Xavier GONON, Mme Mireille DE LA CELLERY, conseillers.

Absents : Mme Martine GRIVILLERS, M. Jean-Paul FORESTIER, Mme Thérèse GAGNAIRE, Mme Bérangère ISSLER-VEDRINES, Mme Justine GERPHAGNON, Mme Marine VENET, Mme Zoé JACQUET.

Mme Martine GRIVILLERS avait donné pouvoir à Mme Claudine POYET, M. Jean-Paul FORESTIER à M. Joël PUTIGNIER, Mme Thérèse GAGNAIRE à M. Bernard COTTIER, Mme Bérangère ISSLER-VEDRINES à Mme Catherine DOUBLET, Mme Justine GERPHAGNON à M. Christophe BAZILE, Mme Marine VENET à M. Gérard VERNET, Mme Zoé JACQUET à M. Jean-Marc DUFIX.

Secrétaire : Mme Jacqueline VIALLA.

Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 28 mars 2022	APPROUVÉ A L'UNANIMITE
. Vie Municipale - Installation d'une nouvelle conseillère municipale suite à démission Par courrier en date du 24 avril 2022, M. Olivier GAULIN a fait part de sa volonté de démissionner de son poste de conseiller municipal. Cela entraîne, de facto, la cessation de ses fonctions de conseiller communautaire. Ainsi, il sera demandé au Conseil Municipal de bien vouloir installer Mme Mireille DE LA CELLERY, 1 ^{ère} conseillère non élue sur la liste Réussir l'avenir ensemble. Pour information, M. Bernard COTTIER, 1 ^{er} conseiller communautaire de sexe masculin non élu sur la liste Réussir l'avenir ensemble, le remplacera dans ses fonctions de conseiller communautaire.	APPROUVÉ A L'UNANIMITE

. Intercommunalité - Loire Forez agglomération - Convention de participation financière aux diagnostics de locaux commerciaux vacants - Approbation et autorisation de signature par M. le Maire

Dans le cadre de la compétence obligatoire en matière de développement économique et du volet spécifique relatif à la politique locale du commerce et de l'artisanat et du soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire, Loire Forez agglomération est maître d'ouvrage d'une nouvelle opération collective en milieu rural sur son territoire, financée par le fonds d'intervention pour les services, l'artisanat et le commerce (FISAC). Lancée en 2019 pour une durée initiale de 3 ans, la date de fin d'opération a été prorogée d'une année supplémentaire, soit jusqu'au 31 décembre 2022.

Le programme d'actions élaboré dans le cadre du FISAC s'articule autour de plusieurs axes de travail, notamment une stratégie d'intervention sur l'immobilier commercial afin d'ajuster et d'adapter les locaux disponibles aux besoins des professionnels. Une étude de recensement et diagnostic des locaux commerciaux vacants sur les communes du territoire les plus impactées par cette problématique a été confiée au bureau d'études AID (pour la partie recensement) et au cabinet d'architecture BS Architecture (pour la partie diagnostic). La phase de recensement s'étant achevée en octobre 2021, la partie plus opérationnelle de l'étude débute à travers la réalisation par un architecte de diagnostics visant à analyser leur potentiel d'évolution/d'aménagement et à estimer, en fonction des travaux à engager, les coûts d'amélioration ou de leur remise sur le marché en vue d'une reprise d'activité rapide. Elle porte sur les locaux commerciaux les plus stratégiques, vacants ou occupés, recensés dans les pôles de centre-ville et centre- bourg marchands de l'agglomération et concerne 17 communes volontaires de l'agglomération. Le coût de l'intervention de BS Architecture est de 30 000 € HT. La subvention FISAC sur cette action est de 30% (soit 9 000 €), avec un reste à charge pour Loire Forez agglomération de 50%, (soit 15 000 €) et de 20% pour les communes (soit 6 000 €) sur lesquelles les locaux diagnostiqués sont localisés. Cette mission ne comprend pas la réalisation des travaux, qui resteront à la charge des propriétaires (avec subvention possible dans le cadre des fonds d'aide Loire Forez agglomération ou d'autres dispositifs financiers selon la nature des travaux). Le coût réel de chaque diagnostic réalisé sera indexé sur la superficie des locaux d'activités diagnostiqués en fonction du barème suivant :

Surface en m ²	Euros HT
0 > 50 m ²	1 500 €
51 > 100 m ²	1 800 €
101 > 200 m ²	2 500 €
Au-delà de 200 m ²	Sur devis

APPROUVÉ A L'UNANIMITE

<p>Chaque commune peut faire diagnostiquer deux locaux au maximum. Une convention de participation financière doit être établie entre Loire Forez agglomération et la commune. Il sera proposé au Conseil Municipal de bien vouloir approuver la convention et autoriser M. le Maire à la signer.</p>	
<p>. Finances</p> <p>- Adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1^{er} janvier 2023</p> <p>La nomenclature budgétaire et comptable M57 est l'instruction la plus récente du secteur public local. Instauré au 1^{er} janvier 2015 dans le cadre de la création des métropoles, le référentiel M57 présente la particularité de pouvoir être appliqué par toutes les catégories de collectivités territoriales (régions, départements, établissements publics de coopération intercommunale et communes). Le référentiel M57 étend à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les régions, offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires. Les principales améliorations concernent :</p> <ul style="list-style-type: none"> - en matière de gestion pluriannuelle des crédits : la définition des autorisations de programme et des autorisations d'engagement, l'adoption d'un règlement budgétaire et financier pour la durée du mandat, le vote d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement lors de l'adoption du budget, la présentation du bilan de la gestion pluriannuelle lors du vote du compte administratif ; - en matière de fongibilité des crédits : la faculté pour le conseil municipal de déléguer au maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres (dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel) ; - en matière de gestion des crédits pour dépenses imprévues : le vote par le conseil municipal d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement de dépenses imprévues dans la limite de 2 % des dépenses réelles de chacune des sections (au lieu de 7.5 % de la section de fonctionnement). <p>Son champ d'application concerne le budget principal et les 4 budgets annexes. Il s'appliquera à toutes les collectivités à partir du 1^{er} janvier 2024. Il peut être mis en œuvre à titre expérimental dès le 1^{er} janvier 2023 par les collectivités volontaires. Cette modification de nomenclature comptable entraîne automatiquement un changement de maquette budgétaire. De ce fait, pour le budget primitif 2023, la colonne BP n-1 ne sera pas renseignée car appartenant à une autre nomenclature comptable. Il sera proposé au Conseil Municipal de bien vouloir approuver le passage de la Ville de Montbrison à la nomenclature M57 à compter des budgets primitifs 2023.</p>	<p>APPROUVÉ A L'UNANIMITE</p>

- Subventions aux associations 2022 - Attribution

Il sera proposé au Conseil Municipal de répartir le crédit global voté lors du budget primitif 2022 selon les tableaux présentés ci-après :

SUBVENTIONS 2022 Associations sportives	2021 voté	Proposition 2022
ARTS MARTIAUX MONTBRISON MOINGT	4 300 €	4 900 €
ASSOCIATION SPORTIVE SAVIGNEUX MONTBRISON	6 370 €	5 510 €
AS. KARTING PUMA FOREZ	3 420 €	3 005 €
CLUB ALPIN FRANÇAIS	2 250 €	1 620 €
CYCLOTOURISTES MONTBRISONNAIS	1 170 €	1 100 €
GAULE MONTBRISONNAISE	300 €	300 €
MONTBRISON RUGBY CLUB	2 580 €	3 075 €
UNION SPORTIVE ECOTAY MOINGT	7 230 €	6 555 €
URODELES	600 €	410 €
VÉLO CLUB MONTBRISONNAIS	1 940 €	2 315 €
TOTAL		28 790 €

SUBVENTIONS 2022 Associations non sportives	Catégorie de subventions	2021 voté	Proposition 2022
Ordre national du Mérite	Subvention annuelle	200	200
ASA DU FOREZ	Subvention annuelle	5 000	5 000
MISSION LOCALE DU FOREZ Aide mobilité	Subvention annuelle	8 000	8 000
Forez Colors	Subvention exceptionnelle	0	3 500
Fédération départementale de pêche	Subvention annuelle	200	200
TOTAL			16 900

Etant précisé que les conseillers municipaux membres des instances de direction d'une association qui bénéficie d'une subvention s'abstiennent de prendre part au vote de la subvention de l'association concernée,

APPROUVÉ A L'UNANIMITE

<p>- Centre de vaccination - Convention annuelle d'objectifs et de financement avec l'ARS au titre du fonds d'intervention régionale pour l'année 2022 - Approbation et autorisation de signature par M. le Maire</p> <p>Le fonctionnement du Centre de Vaccination de Montbrison jusqu'au 19 mars 2022 a entraîné des frais pour la Ville. De ce fait, il sera proposé au Conseil Municipal de bien vouloir approuver et autoriser la signature par M. le Maire de la convention annuelle d'objectifs et de financement avec l'Agence Régionale de Santé au titre du fonds d'intervention régionale pour l'année 2022, laquelle a pour objectif de définir les conditions dans lesquelles l'ARS Auvergne Rhône-Alpes versera à la Ville de Montbrison la somme de 47 170 €.</p>	<p>APPROUVÉ A L'UNANIMITE</p>
<p>- Critérium du Dauphiné- Convention de partenariat entre la Ville de Montbrison, Loire Forez agglomération, St Etienne le Molard et la Société CDO - Approbation et autorisation de signature par M. le Maire</p> <p>C.D.O. est l'organisatrice du Critérium du Dauphiné, épreuve cycliste professionnelle masculine à étapes à rayonnement international et dénommée « Critérium du Dauphiné » qui se déroule chaque année, en France, au cours du mois de juin. Le mercredi 8 juin aura lieu la 4^e étape consistant en une épreuve de contre la montre individuelle qui partira de Montbrison et arrivera à la Bâtie d'Urfé à St Etienne le Molard.</p> <p>Il sera proposé au Conseil Municipal de bien vouloir approuver et autoriser la signature par M. le Maire de la convention.</p> <p>Elle a pour objet de définir les conditions dans lesquelles Montbrison, St Etienne le Molard et Loire Forez agglomération accueilleront le Critérium du Dauphiné, les conditions dans lesquelles elles se verront concéder par C.D.O. l'utilisation de droits promotionnels et publicitaires en relation avec leur qualité de collectivités hôtes du Critérium du Dauphiné ainsi que les obligations mises à la charge de chacune des Parties.</p>	<p>APPROUVÉ A L'UNANIMITE</p>
<p>. Aménagement d'un terrain de rugby</p> <p>- Bail emphytéotique administratif avec la commune de Savigneux - Approbation et autorisation de signature par M. le Maire</p> <p>Le club de rugby Montbrison Rugby Club, qui accueille des licenciés provenant notamment des communes de Montbrison et Savigneux, a fait part de son besoin de disposer d'un terrain de rugby pour les entraînements de ses équipes et pour l'organisation de matchs.</p> <p>Les communes de Montbrison et Savigneux, toutes les deux intéressées pour voir créer un tel terrain sur le territoire, se sont rapprochées pour trouver la solution la plus adaptée.</p> <p>Savigneux disposant d'une surface disponible au sein du complexe sportif Claudius Duport, il a été décidé d'y implanter ledit terrain de rugby.</p>	<p>APPROUVÉ A L'UNANIMITE</p>

<p>Le projet consiste en la création d'un terrain synthétique éclairé et en l'aménagement de vestiaires et d'une salle de convivialité.</p> <p>La maîtrise d'ouvrage des travaux de création du terrain et des vestiaires sera assurée par la Ville de Montbrison sur un terrain appartenant à la commune de Savigneux. Savigneux prendra en charge les travaux d'éclairage du terrain. Afin de sécuriser l'investissement ainsi réalisé par Montbrison, il est proposé de conclure un bail emphytéotique administratif dans le cadre duquel la commune de Savigneux, bailleur, met à disposition de la Ville de Montbrison, emphytéote, l'emprise du futur terrain de rugby et des vestiaires. Ce bail est conclu pour une durée de 20 ans et moyennant une redevance non monétaire consistant dans l'obligation prise par la Ville de Montbrison de mettre à disposition de la commune de Savigneux le bien loué et les aménagements qui y seront réalisés dans le cadre d'une mutualisation de l'usage et des charges des équipements qui y seront aménagés.</p> <p>Il sera demandé au Conseil Municipal de bien vouloir approuver le projet de bail emphytéotique et autoriser M. le Maire à le signer.</p>	
<p>- Convention d'offre de concours - Approbation et autorisation de signature par M. le Maire</p> <p>Les travaux de création d'un terrain de rugby, d'aménagement de vestiaires et d'une salle de convivialité par la Ville de Montbrison sur le territoire de Savigneux représentent un investissement conséquent que la Ville de Montbrison ne peut financer seule. Aussi, la Commune de Savigneux ayant un intérêt à voir ce projet se réaliser, propose de participer financièrement et matériellement à cette dépense.</p> <p>Ainsi, il est proposé que la Commune de Savigneux participe à hauteur de 50% du montant de l'opération (subventions déduites) et que cette participation se fasse en nature grâce à la mise à disposition gratuite de l'emprise nécessaire et par la prise en charge des travaux d'éclairage public du terrain et en monétaire pour un montant prévisionnel de 177 375€. La convention fixe les modalités de cette offre de concours.</p> <p>Il sera proposé au Conseil Municipal de bien vouloir accepter l'offre de concours de la Commune de Savigneux, approuver la convention fixant ses modalités et autoriser M. le Maire à la signer.</p>	<p>APPROUVÉ A L'UNANIMITE</p>

<p>- Convention de répartition de charges - Approbation et autorisation de signature par M. le Maire</p> <p>Dans le cadre du projet de création dudit, il est proposé que l'ensemble des charges de fonctionnement soit réparti à parts égales entre les deux communes. Pour ce faire, la convention fixe les modalités de prise en charge des frais d'entretien par l'une ou l'autre des communes et les modalités de calcul et de reversement de la soulte par la commune débitrice à la commune ayant engagé le plus de dépenses. Cela comprend les frais d'entretien et toutes les charges liées à la fourniture de fluides (électricité, eau). Cette convention prévoit également que la gestion du site et les modalités de mise à disposition au profit des utilisateurs seront déterminées d'un commun accord entre les deux communes. Ainsi, les éventuelles conventions de mise à disposition devront être signées par les deux communes. Il sera proposé au Conseil Municipal de bien vouloir approuver la répartition des charges entre les deux communes pour l'entretien de ce terrain de rugby et de ses annexes, approuver la convention fixant les modalités de cette répartition et autoriser M. le Maire à la signer.</p>	<p>APPROUVÉ A L'UNANIMITE</p>												
<p>- Demande de subvention auprès de l'Agence Nationale du Sport</p> <p>Il sera proposé au Conseil Municipal de bien vouloir demander une subvention auprès de l'Agence Nationale du Sport d'un montant de 120 000 € pour la réalisation dudit terrain de rugby.</p>	<p>APPROUVÉ A L'UNANIMITE</p>												
<p>. Commande Publique - Travaux de mise en valeur des monuments du Jardin d'Allard et de l'Orangerie - Délégation de Maîtrise d'ouvrage au SIEL-TE</p> <p>Dans le cadre des travaux de réaménagement du Jardin d'Allard, il y a lieu d'envisager des travaux de mise en valeur des monuments dudit jardin et de la façade de l'Orangerie. Conformément à ses statuts (article 2 notamment) et aux modalités définies par le Comité et le Bureau, le SIEL-Territoire d'énergie Loire peut faire réaliser des travaux pour le compte de ses adhérents.</p> <p>Par transfert de compétences de la commune, le SIEL-Territoire d'énergie Loire assure la maîtrise d'ouvrage des travaux de mise en valeur des monuments du Jardin d'Allard et de la façade de l'Orangerie. Il percevra, en lieu et place de la commune, les subventions éventuellement attribuées par le Conseil Départemental de la Loire, le Conseil Régional Auvergne-Rhône-Alpes, l'Union Européenne ou d'autres financeurs.</p> <p>Financement :</p> <p>Coût du projet actuel :</p> <table border="1" data-bbox="91 1321 987 1458"> <thead> <tr> <th>Détail</th> <th>Montant HT Travaux</th> <th>% - PU</th> <th>Participation commune</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Mise en valeur monuments du jardin d'Allard et Orangerie</td> <td>56 954.69 €</td> <td>93.0 %</td> <td>52 967.86 €</td> </tr> <tr> <td>TOTAL</td> <td>56 954.69 €</td> <td></td> <td>52 967.86 €</td> </tr> </tbody> </table>	Détail	Montant HT Travaux	% - PU	Participation commune	Mise en valeur monuments du jardin d'Allard et Orangerie	56 954.69 €	93.0 %	52 967.86 €	TOTAL	56 954.69 €		52 967.86 €	<p>APPROUVÉ A 31 VOIX POUR ET 2 VOIX CONTRE</p>
Détail	Montant HT Travaux	% - PU	Participation commune										
Mise en valeur monuments du jardin d'Allard et Orangerie	56 954.69 €	93.0 %	52 967.86 €										
TOTAL	56 954.69 €		52 967.86 €										

<p>Ces contributions sont indexées sur l'indice TP 12. A défaut de paiement dans le délai de trente jours, à réception du titre de recette, il sera appliqué des intérêts moratoires au taux légal en vigueur. Il sera proposé au Conseil Municipal :</p> <ul style="list-style-type: none"> - de prendre acte que le SIEL-TE, dans le cadre des compétences transférées par la collectivité, assure la maîtrise d'ouvrage des travaux de " mise en valeur des monuments du Jardin d'Allard et de la façade de l'Orangerie" dans les conditions indiquées ci-dessus, étant entendu qu'après étude des travaux, le dossier sera soumis à Monsieur le Maire pour information avant exécution. - d'approuver le montant des travaux et la participation prévisionnelle de la commune, étant entendu que le fonds de concours sera calculé sur le montant réellement exécuté. - de prendre acte que le versement du fonds de concours au SIEL-TE est effectué en une seule fois. - de décider d'amortir comptablement ce fonds de concours en 10 années - d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces à intervenir. 	
<p>. Foncier</p> <ul style="list-style-type: none"> - Centre Musical - 3 rue des Visitandines - Convention d'immeuble pour le réseau Très Haut Débit (THD) avec le SIEL-TE - Approbation et autorisation de signature par M. le Maire <p>Dans le cadre des travaux de déploiement du réseau THD sur le territoire de la commune, le SIEL-Territoire d'énergie Loire souhaite effectuer des travaux sur la parcelle cadastrée n° 420147 BK0014 située 3 rue des Visitandines, propriété de la commune (Centre Musical Pierre Boulez). Une convention précisant les conditions d'installation, de gestion, d'entretien et de remplacement des lignes est proposée. La convention est conclue pour une durée de 25 ans à compter de la date de sa signature. Il sera proposé au Conseil Municipal de bien vouloir approuver la convention et autoriser Monsieur le Maire à la signer.</p>	<p>APPROUVÉ A L'UNANIMITE</p>
<ul style="list-style-type: none"> - Alignement Rue des Puelles - Acquisition d'une parcelle à la Société MOBIL'IMMO <p>Dans le cadre de l'alignement de la rue des Puelles, la société MOBIL'IMMO cède à la commune de Montbrison la parcelle cadastrée AK 756 d'une superficie de 9m². Cette cession est réalisée à titre payant au prix de 24 € le m². Il sera proposé au Conseil Municipal de bien vouloir approuver cette acquisition, autoriser le Maire à signer la convention à intervenir et tous les actes relatifs à cette affaire et approuver l'intégration dans le domaine public de la parcelle acquise.</p>	<p>APPROUVÉ A L'UNANIMITE</p>

<p>- Lieu-dit les Grands Champs - Cession d'une parcelle à M. MARTINEZ et à M. et Mme ROUSSET</p> <p>Dans le cadre de la gestion de son patrimoine immobilier, la Ville de Montbrison propose à la vente aux propriétaires riverains des parcelles de terrains situées lieudit "les Grands Champs" et "Curtieux" lesquelles ne présentent pas d'intérêt particulier pour la commune compte tenu de leur configuration en forte déclivité. Il s'agit des parcelles cadastrées 889 et 891 telles que visualisables sur les plans. Il est ainsi proposé au Conseil Municipal qu'une surface d'environ 3 200 m² soit cédée à M et Mme ROUSSET et une surface d'environ 6 700m² soit cédée à M. Martinez. La superficie exacte sera déterminée par un document d'arpentage aux frais de l'acquéreur. Cette cession est faite à titre payant selon les modalités suivantes : 1,50 €/m² pour la partie "prairie" et 0,50 €/m² pour la partie "forêt à forte déclivité".</p> <p>Il sera demandé au Conseil Municipal de bien vouloir approuver les conventions de cession à intervenir avec M et Mme Rousset ainsi qu'avec M. Martinez et autoriser Monsieur le Maire à les signer ainsi que tous les actes relatifs à cette affaire.</p>	<p>APPROUVÉ A L'UNANIMITE</p>
<p>. Environnement - Convention de partenariat pour la mise en place d'un site de compostage de quartier avec Loire Forez agglomération - Approbation et autorisation de signature par M. le Maire</p> <p>Dans le cadre d'une politique volontariste de réduction des déchets, Loire Forez agglomération propose aux communes d'implanter des composteurs partagés dans des secteurs dont les habitants ne disposent pas de jardins pour s'équiper de composteurs individuels. La Ville de Montbrison a déjà participé à cette démarche par l'implantation de composteurs rue des Jardins et Bd de l'église.</p> <p>Il sera proposé au Conseil Municipal de bien vouloir approuver l'implantation d'un nouveau site 12 rue de la Préfecture, en face de la Maison des Permanences, d'approuver la convention proposée et d'en autoriser la signature par M. le Maire. Cette convention a pour but de définir les modalités d'installation et de gestion de ces composteurs ainsi que les obligations respectives de Loire Forez agglomération et de la Ville de Montbrison.</p>	<p>APPROUVÉ A L'UNANIMITE</p>

<p>. Social - Dotation de Solidarité Urbaines et de Cohésion Sociale (DSUCS) - Rapport 2021</p> <p>La loi n° 91-429 du 13 mai 1991 (modifiée par la loi n° 93-1436 du 31 décembre 1993, la loi n° 96-241 du 26 mars 1996 et la loi n° 2005-32 du 18 janvier 2005), a institué une Dotation de Solidarité Urbaine et de Cohésion Sociale "...afin de contribuer à l'amélioration des conditions de vie des communes urbaines confrontées à une insuffisance de leurs ressources et supportant des charges élevées".</p> <p>Dans le cas des communes de 10.000 habitants et plus, un indice synthétique permet d'identifier les collectivités bénéficiaires. Cet indice synthétique prend en compte quatre critères : le potentiel fiscal, la part de logements sociaux, la proportion de bénéficiaires de l'aide au logement, le revenu moyen par habitant.</p> <p>Le Maire de la commune ayant bénéficié de cette dotation au titre de l'exercice précédent doit présenter au Conseil Municipal, avant la fin du 2ème trimestre qui suit la clôture dudit exercice, un rapport qui retrace les actions de développement social urbain entreprises au cours de l'exercice et les conditions de leur financement. Il est bien évident qu'il ne s'agit pas ici de faire un bilan exhaustif de l'ensemble des actions sociales impulsées par la Municipalité, mais bien de prendre quelques actions susceptibles de justifier la dotation 2021.</p> <p>Il sera donc présenté en séance du Conseil Municipal le rapport annuel sur l'utilisation de la Dotation de Solidarité Urbaine laquelle s'est élevée, pour l'année 2021, à 641 978 €.</p> <p>Cette présentation ne donne pas lieu à un vote.</p>	<p>NE DONNE PAS LIEU A UN VOTE</p>
<p>. Education, Jeunesse et Sports</p> <p>- Convention de subvention CGET - Politique de la Ville - Approbation et autorisation de signature par M. le Maire</p> <p>Au titre du dispositif « Politique de la Ville », la ville de Montbrison a déposé pour l'exercice 2022 un dossier de demande de subvention portant sur « l'accès aux jeunes à une offre de loisirs socio-éducative » au titre de l'Espace Jeunes.</p> <p>A ce titre, le CGET (Commissariat Général à l'Egalité des Territoires) a décidé de contribuer financièrement pour un montant de 25 000 €.</p> <p>Il sera donc proposé au Conseil Municipal de bien vouloir approuver la convention permettant le versement de cette subvention et d'autoriser M. le Maire à la signer.</p>	<p>APPROUVÉ A L'UNANIMITE</p>

<p>. Culture</p> <ul style="list-style-type: none"> - Convention de partenariat entre la Ville de Montbrison et la Fromagerie des Hautes Chaumes - Approbation et autorisation de signature par M. le Maire <p>Il sera proposé au Conseil Municipal de bien vouloir approuver la convention entre la Ville de Montbrison et la Fromagerie des Hautes Chaumes telle que proposée. Cette convention a pour objet de fixer les modalités du partenariat entre la Ville et ce partenaire pour la saison culturelle 2021/2022.</p>	<p>APPROUVÉ A L'UNANIMITE</p>
<ul style="list-style-type: none"> - Ballade des Poly'sons - Convention-type - Approbation et autorisation de signature par M. le Maire <p>Le Théâtre des Pénitents a construit un projet de création artistique et culturel de dimension territoriale intitulé « LA BALLADE DES POLY'SONS 2022 » en itinérance sur le territoire de Loire Forez agglomération. A cette occasion, le spectacle musical de « Comme John », sera présenté à 5 reprises sur le territoire de Loire Forez agglomération entre le 15 et le 19 juin.</p> <p>Pour cela, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir approuver la convention-type à conclure avec les communes accueillantes (St Romain le Puy, Chazelles sur Lavieu, Unias, Chenereilles, Sauvain), laquelle a pour vocation de définir les modalités de collaboration avec chaque commune et autoriser M. le Maire à signer lesdites conventions.</p>	<p>APPROUVÉ A L'UNANIMITE</p>

. Ressources Humaines : Organisation des élections professionnelles 2022

Dans le cadre de l'organisation des prochaines élections professionnelles (8 décembre 2022), le décret n°2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux (CST) des collectivités territoriales et de leurs établissements publics indique, dans son article 30, que « *au moins six mois avant la date du scrutin, l'organe délibérant de la collectivité territoriale (...) détermine le nombre de représentants du personnel après consultation des organisations syndicales (...)* ». Il convient donc de délibérer sur la future forme du Comité Social Territorial, en précisant également :

- Que soit constitué un CST commun (et donc une formation spécialisée commune) avec le CCAS de Montbrison,
- Le paritarisme entre les représentants élus/les représentants des agents
- Le nombre de représentants du personnel et des élus
- L'instauration d'une formation spécialisée (en hygiène et sécurité) et le nombre de ses membres
- Le recueil de l'avis des représentants de l'administration au CST et dans la formation spécialisée
- Le pourcentage d'hommes et de femmes pour les listes de candidats déposés par les/l'organisation syndicale, étant entendu que la parité hommes/femmes doit être proportionnée aux effectifs de la collectivité. Dans notre collectivité, cette répartition, pour les personnels ayant la qualité d'électeurs, est de 59 % de femmes et 41% d'hommes.

Cette délibération contient également la décision de constitution d'un CST commun avec le CCAS de Montbrison, à l'instar de ce qui existe actuellement.

Le syndicat représentatif du personnel au Comité Technique a été consulté le 9 mai dernier. Ainsi, il sera proposé au Conseil Municipal que :

- le paritarisme soit respecté entre les membres élus et représentants du personnel
- le nombre de représentants du personnel et de représentants des élus soit fixé à 5 agents / 5 élus (titulaires - autant de suppléants)
- soit instaurée une formation spécialisée (en hygiène et sécurité) dont le nombre de membres est fixé à 5 représentants des agents et 5 représentants des élus (titulaires - autant de suppléants)
- soit instauré le recueil de l'avis des représentants de l'administration au CST et dans la formation spécialisée
- la répartition d'hommes et de femmes pour les listes de candidats déposés par les/l'organisation syndicale soit fixée proportionnellement aux effectifs de la collectivité, soit, sur les 5 postes de chaque collège (titulaires et suppléants) : 2 pour les hommes et 3 pour les femmes

APPROUVÉ A L'UNANIMITE

- Modification du tableau des effectifs

Il sera proposé au Conseil Municipal de bien vouloir approuver la modification du tableau des effectifs suivante :

Filière	Création	Cat.	Grade minimum	Grade maximum	% du poste	Date	Susceptible d'être pourvu par voie contractuelle article L.332-8 du CGFP	Direction	Libélé du poste
Animation	1	B	Animateur principal de 2ème cl	Animateur principal de 1ère cl	100%	01/06/2022	non	EJS	Responsable gestion personnel et entretien
Total	1								

Il ne s'agit pas d'une création réelle de poste. En effet, un agent a réussi le concours d'animateur principal de 2ème classe sur lequel il va être nommé. Son grade actuel (adjoint d'animation) subsiste pendant la période de stage de 1 an.

APPROUVÉ A L'UNANIMITE

- Elections présidentielles - Indemnités du personnel

Les 10 et 24 avril dernier ont eu lieu les élections présidentielles. Il sera proposé au Conseil Municipal d'approuver l'habituelle indemnité versée au personnel d'encadrement ayant participé à leur organisation.

Le montant de l'enveloppe théorique est de 20 398,93 € et le montant de l'enveloppe qu'il sera proposé d'attribuer est de 7 525 € pour 14 agents qui ont pris en charge, en sus de leur travail habituel et en grande partie en dehors de leurs horaires habituels de travail, les opérations de préparation et d'organisation du scrutin puis, le jour de l'élection, de mise en place matérielle des bureaux de vote, de surveillance, de permanence de renseignements, de rédaction et d'expédition des procès-verbaux.

APPROUVÉ A L'UNANIMITE

. Compte-rendu des pouvoirs délégués par le Conseil Municipal au Maire

18/03/2022	2022/38/D	Renouvellement d'une concession au cimetière de Montbrison au profit de M. Frédéric DENIS
22/03/2022	2022/39/D	Octroi d'une concession au cimetière de Moingt au profit de M. & Mme BRANSIET Michel Martine
24/03/2022	2022/49/D	Octroi d'une concession au cimetière de Montbrison au profit de M. et Mme Jean et Evelyne TROUSSEL.
25/03/2022	2022/50/D	Convention de mise à disposition de locaux à la Maison des permanences à l'association ADIE à titre payant (35.70 € / demi-journée)
28/03/2022	2022/51/D	Demande de subvention de 1557 € à l'Etat pour l'entretien de l'orgue Callinet de la Collégiale Notre Dame
31/03/2022	2022/52/D	Renouvellement d'une concession au cimetière de Montbrison au profit de M. Daniel SAUVADE
01/04/2022	2022/53/D	Renouvellement d'une concession au cimetière de Montbrison au profit de Mme ERHART Monique
04/04/2022	2022/54/D	Déclaration préalable pour le changement des menuiseries et des gardes corps de la Maison des Permanences
04/04/2022	2022/55/D	Déclaration préalable pour les travaux de réfection de la toiture de l'Ecole Maternelle de Moingt
04/04/2022	2022/56/D	Constitution de partie civile dans le contentieux opposant la ville à M. Morange
05/04/2022	2022/57/D	Octroi d'une case de columbarium au cimetière de Montbrison pour M. METHON Denis
07/04/2022	2022/58/D	Renouvellement d'une case de columbarium au cimetière de Montbrison pour Mme DUBUY Odile
07/04/2022	2022/59/D	Renouvellement d'une concession au cimetière de Montbrison pour Mme LAURENT Yvette
07/04/2022	2022/60/D	Renouvellement d'une concession au cimetière de Montbrison pour Mme CHAZELLE Elodie
11/04/2022	2022/61/D	Renouvellement d'une concession au cimetière de Montbrison pour Mme SOUFI Agnès
11/04/2022	2022/62/D	Octroi d'une concession au cimetière de Montbrison pour M. LAURENCY Denis et Maryse
12/04/2022	2022/63/D	Renouvellement d'une case de colombarium au cimetière de Montbrison au profit de Mme Michelle VIRICEL
13/04/2022	2022/64/D	Vente de 3 jardinières réformées à Mme Aglae TORRE au prix de 22.65 €
13/04/2022	2022/65/D	Renouvellement d'une concession au cimetière de Montbrison au profit de Mme JULIEN Angélique
13/04/2022	2022/66/D	Convention de mise à disposition de locaux au Centre Musical avec LFA et Aremuz
19/04/2022	2022/67/D	Renouvellement d'une concession au cimetière de Montbrison au profit de M. COUZON André et Joseph
21/04/2022	2022/68/D	Renouvellement d'une case de colombarium au cimetière de Montbrison au profit de Mme Agnès RIFFARD
22/04/2022	2022/69/D	Renouvellement d'une concession au cimetière de Montbrison au profit de M. QUETANT Charles